



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2022-008

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2022

Sommaire

74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman / Centre hospitalier Alpes Léman

74-2022-01-03-00009 - CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN A CONTAMINE SUR ARVE EN HAUTE SAVOIE, DECISION N° 02-2022 DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL A M. SAMI DENAVIT DIRECTEUR DES AFFAIRES FINANCIERES ET DU CONTROLE DE GESTION (2 pages) Page 6

74-2022-01-03-00010 - CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN A CONTAMINE SUR ARVE EN HAUTE SAVOIE, DECISION N°03-2022 DELEGATION DE SIGNATURE SPECIFIQUE AUX ASTREINTES DE DIRECTION DU DIRECTEUR GENERAL AUX DIRECTEURS ADJOINTS (3 pages) Page 9

74-2022-01-03-00008 - CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN A CONTAMINE SUR ARVE EN HAUTE-SAVOIE, DECISION N°01-2022 DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL A Mme LORENE JACOUD DIRECTRICE DES AFFAIRES MEDICALES ET DE LA RECHERCHE (2 pages) Page 13

74-2022-01-03-00011 - CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN A CONTAMINE. DECISION 04- 2022 DELEGATION SIGNATURE DG A MME LORENE JACOUD (DIRECTRICE DAMR) ET MARINE RATIER (ATTACHEE ADMINISTRATION) (2 pages) Page 16

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois / Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2022-01-03-00014 - CHANGE Décision n°2021-DG-084 Délégation signature Direction des filières et de la relation ville hôpital (4 pages) Page 19

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie / Pôle pilotage et ressources

74-2022-01-04-00007 - DDFIP/Pôle ressources et service usage/arrêté 2022-0005 portant mise à jour des délégations de signature du SIP d'Annecy (4 pages) Page 24

74-2022-01-10-00008 - DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté 2022-0008 portant mise à jour des délégations de signature du SIE de Sallanches (3 pages) Page 29

74_DDPP_Direction départementale de la protection de la population de Haute-Savoie / Service santé protection animale et environnement

74-2022-01-06-00009 - Arrêté n° DDPP/SPAE/2022-00030 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Marine VINCI (2 pages) Page 33

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM

74-2022-01-10-00007 - arrete conjoint prefecture / commune de Cruseilles portant instauration d'un "stop" (2 pages) Page 36

74-2022-01-03-00013 - arrêté préfectoral n° DDT-2022-0003 portant cessation d exploitation d un établissement d enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière « AUTO ECOLE CEC 74 », situé 42 route de L École d Agriculture 74330 POISY, Monsieur Dominique DIERENDONCK (2 pages) Page 39

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Service aménagement, risques

74-2022-01-10-00006 - Arrêté préfectoral portant autorisation de restauration de l'ancien chalet d'alpage de M et Mme VALLEE-GRU sis a lieu dit "La Combe de l'Essert" sur la commune de Sixt fer à Cheval (4 pages) Page 42

74-2022-01-05-00001 - Arrêté préfectoral portant refus de restauration du chalet d'alpage de M. et Mme APPELLE sis au lieu dit Les Tapillières sur la commune du Grand Bornand (2 pages) Page 47

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Service eau et environnement

74-2022-01-10-00003 - Arrêté n° DDT-2022-0005 portant dérogation aux dispositions de l'article L 411.1 du Code de l'environnement pour l'interdiction de perturbation intentionnelle et de destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de Balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus)??Bénéficiaire : Réseau de transport d'Electricité (RTE). (4 pages) Page 50

74-2022-01-10-00004 - Arrêté n° DDT-2022-0006 portant dérogation pour le prélèvement, le transport et l'utilisation d'échantillons d'espèces végétales protégées - Bénéficiaire : Université Georg-August de Göttingen (3 pages) Page 55

74-2022-01-07-00002 - Arrêté portant approbation des statuts de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute-savoie (2 pages) Page 59

74-2022-01-07-00003 - Arrêté portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute-savoie (2 pages) Page 62

74_direction_emploi_travail_solidarites /

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-01-11-00001 - ARRETE / N°2021-0014 / DDETS 74 / Service Entreprise et compétences / Services à la personne / portant modification de l agrément d'un organisme de services à la personne ADMR DU PAYS DE SEYSSEL ET FRANGY (2 pages) Page 65

74-2021-12-09-00007 - ARRETE / N°2021-0200 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / portant modification du renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne ADMR VALLEE DU BREVON (2 pages) Page 68

74-2022-01-06-00001 - ARRETE / N°2022-0004 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / portant modification du renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne ADMR VAL D'ABONDANCE (2 pages)	Page 71
74-2022-01-06-00003 - ARRETE / N°2022-0006 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / portant modification du renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne ADMR LES MOULINS (2 pages)	Page 74
74-2022-01-06-00005 - ARRETE / N°2022-0010 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / portant modification du renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne ADMR COLLONGES SOUS SALEVE (2 pages)	Page 77
74-2022-01-06-00007 - ARRETE / N°2022-0012 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / portant modification du renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne ADMR LA VALLEE VERTE (2 pages)	Page 80
74-2021-12-09-00008 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2021-0201 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR VALLEE DU BREVON (2 pages)	Page 83
74-2022-01-06-00002 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0005 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR VAL D'ABONDANCE (2 pages)	Page 86
74-2022-01-06-00004 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0007 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR LES MOULINS (2 pages)	Page 89
74-2022-01-06-00006 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0011 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR COLLONGES SOUS SALEVE (2 pages)	Page 92
74-2022-01-06-00008 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0013 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR LA VALLEE VERTE (2 pages)	Page 95
74-2022-01-11-00002 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0015 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne ADMR DU PAYS DE SEYSSEL ET FRANGY (2 pages)	Page 98

74-2022-01-10-00002 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0071 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne GALSTER Ruben (1 page)	Page 101
74-2022-01-10-00005 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0072 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne COMBES Floriane (2 pages)	Page 103
74-2022-01-10-00009 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0073 / DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et compétences / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne AMIS DU MENAGE (1 page)	Page 106
74_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects du Léman / 74-2022-01-05-00003 - DGDDI - Décision n°2022-01 T de fermeture définitive du débit de tabac n°7400243 B à Neuvecelle (74500) (1 page)	Page 108
74_Präf_Präfecture de Haute-Savoie / Direction des relations avec les collectivités locales 74-2022-01-03-00012 - arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0001 approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal de l'école maternelle des Chaînettes (2 pages)	Page 110
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 74-2021-12-31-00002 - Décision N°2021-16-0128 ?? Portant nomination avec délégation de signature (2 pages)	Page 113
centre hospitalier de Rumilly / 74-2021-11-10-00005 - Centre Hospitalier de Rumilly - délégation de signature équipe de direction - 10.11.21 (6 pages)	Page 116
DSDEN 74 / 74-2021-12-13-00013 - arrêté portant homologation d'une enceinte sportive (4 pages)	Page 123

74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2022-01-03-00009

CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN A
CONTAMINE SUR ARVE EN HAUTE SAVOIE,
DECISION N° 02-2022 DELEGATION DE
SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL A M. SAMI
DENAVIT DIRECTEUR DES AFFAIRES
FINANCIERES ET DU CONTROLE DE GESTION

Le 3 janvier 2022

DECISION N° 02-2022/D
DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTEUR DES AFFAIRES FINANCIERES
ET DU CONTROLE DE GESTION

**Le Directeur Général,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7-5,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

DECIDE

Article 1 : M. Sami DENAVIT, Directeur des Affaires Financières et du Contrôle de gestion du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) et à l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS), exerce par délégation du Directeur Général, les attributions relatives à cette fonction.

Article 2 : M. Sami DENAVIT reçoit à ce titre délégation du Directeur Général à effet de signer, en son nom, tous les actes qui lui sont confiés dans la limite de ses attributions concernant les Affaires Financières et le Contrôle de gestion, et à l'exception des actes suivants réservés à la signature du Directeur Général sauf en cas d'urgence avérée soumise à son appréciation :

- Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes et aux notes de service qui ont vocation à intégrer le Règlement Intérieur du CHAL et de l'HDDS
- Les Actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le CHAL et l'HDDS devant les tribunaux



Didier RENAUT

Destinataires :
M. le Trésorier du CHAL
L'intéressé
Le dossier DRH

CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN
558, route de Findrol - BP 20 500 - 74130 Contamine sur Arve
T : 04 50 82 20 00 - F : 04 50 82 22 25
www.ch-alpes-leman.fr

ANNEXE A LA DECISION

N° 02-2022/D

Délégation de signature

Dépôt de signature

M. Sami DENAVIT

Directeur des Affaires Financières et du Contrôle de gestion

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sami Denavit', written over a faint horizontal line.

74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2022-01-03-00010

CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN A
CONTAMINE SUR ARVE EN HAUTE SAVOIE,
DECISION N°03-2022 DELEGATION DE
SIGNATURE SPECIFIQUE AUX ASTREINTES DE
DIRECTION DU DIRECTEUR GENERAL AUX
DIRECTEURS ADJOINTS

DECISION N° 03-2022/D
DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL
CONCERNANT LES « GARDES D'ASTREINTES »

Le Directeur Général,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2018 portant nomination de M. Didier RENAUT dans l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Alpes Léman ;

Vu l'arrêté de nomination du CNG (Centre National de Gestion) du 11 juin 2019 portant nomination de M. Didier RENAUT, dans le cadre de la Convention de Direction commune, Directeur de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS)

Vu l'arrêté de nomination du CNG (Centre National de Gestion) du 1^{er} avril 2021 portant nomination de M. Didier RENAUT, dans le cadre de la Convention de Direction commune, Directeur de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) ;

Considérant l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL), de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) ;

DECIDE

Article 1 :

La présente Décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) à Contamine Sur Arve, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) à La Tour, de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) concernant les astreintes (« gardes ») de Direction du CHAL.

Elle s'applique à compter du 3 janvier 2022

Article 2 :

Délégation est donnée à chaque Directeur figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction Générale, à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte, etc) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins :

- les actes nécessaires à la gestion administrative des malades
- les actes nécessaires à la continuité du service public et au respect du principe de continuité des soins
- les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier Alpes Léman
- Les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice

La signature doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général et par délégation* » suivie du nom, prénom, grade et fonctions du signataire.

Etant précisé que tous les personnels assurant les gardes de Direction informent, sans délai, M. Didier RENAUT, Directeur Général, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie.

Le Directeur Général est joignable en permanence et peut être sollicité à tout moment au titre des gardes de Direction.



Le registre des astreintes de Direction est tenu à disposition auprès de la Direction Générale.

Article 3 :

Le tableau, ci-après, liste les Personnels de Direction du Centre Hospitalier Alpes Léman habilités à assurer des astreintes de Direction.

Didier RENAUT	<i>Directeur Général</i>
Marie-Pierre BAUD	<i>Directrice de la Qualité et de la Gestion des Risques</i>
Hélène COURDENT	<i>Directrice des Coopérations territoriales, de la Coordination des projets et des Affaires générales</i>
Sami DENAVIT	<i>Directeur des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion</i>
Pascal DI MAJO	<i>Directeur des Services Techniques et des Travaux</i>
Lucia DO VALE	<i>Directrice des Ressources Humaines</i>
Carole FEDKOW	<i>Directrice Coordinatrice Générale des Soins</i>
Lorène JACOUD	<i>Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche</i>
Etienne MAUGET	<i>Directeur du Système d'Information</i>
Emilie NOEL	<i>Directrice Référente du Pôle Gériatrie et du Pôle Médico-technique, Chargée de mission SSR-Santé mentale-Handicap</i>
Jérôme REMIGEREAU	<i>Directeur des Achats et des Ressources Logistiques</i>
Isabelle RUIN	<i>Directrice des Instituts de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants</i>

Article 4 :

La présente délégation est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque Direction fonctionnelle du Centre Hospitalier Alpes Léman.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet du Centre Hospitalier Alpes Léman dans l'attente de cette publication. Elle sera également affichée sur le tableau idoine à l'entrée de la Direction Générale. Cet affichage est tracé dans le recueil institutionnel des délégations de signature.

Fait à Contamine sur Arve, le 3 janvier 2022



Le Directeur Général
Didier RENAUT

Destinataires :

- M. le Trésorier du CHAL
- les intéressés
- le dossier DRH

ANNEXE A LA DECISION 03-2022/D

Dépôt des signatures

Marie-Pierre BAUD

Direction de la Qualité et Gestion des Risques



Hélène COURDENT - Directrice Adjointe

Direction des Coopérations territoriales, de la coordination des projets et des Affaires générales



Sami DENAVIT – Directeur Adjoint

Direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion



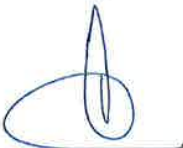
Pascal DI MAJO - Directeur Adjoint

Direction des Services Techniques et des Travaux



Lucia DO VALE - Directrice Adjointe

Direction des Ressources Humaines



Carole FEDKOW - Directrice Adjointe - Coordinatrice

Générale des Soins

Direction des Soins



Lorène JACOUD – Directrice Adjointe

Direction des Affaires Médicales et de la Recherche



Etienne MAUGET - Directeur Adjoint

Direction du Système d'Informations



Emilie NOEL - Directrice adjointe

Directrice du Pôle gériatrie et chargée de mission SSR, Santé mentale, Handicap



Jérôme REMIGEREAU - Directeur Adjoint

Direction des Achats et des Ressources Logistiques



Isabelle RUIN - Directrice Adjointe

Direction des Instituts de Formation en Soins Infirmiers / Aides-Soignants



74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2022-01-03-00008

CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN A
CONTAMINE SUR ARVE EN HAUTE-SAVOIE,
DECISION N°01-2022 DELEGATION DE
SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL A Mme
LORENE JACOUD DIRECTRICE DES AFFAIRES
MEDICALES ET DE LA RECHERCHE

Le 3 janvier 2022

DECISION N° 01-2022/D
DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTRICE DES AFFAIRES MEDICALES
ET DE LA RECHERCHE

**Le Directeur Général,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7-5,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

DECIDE

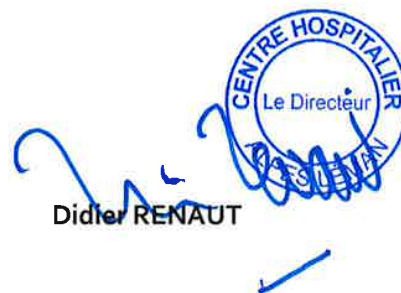
Article 1 : Mme Lorène JACOUD, Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche au Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) et à l'Hopital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS), exerce par délégation du Directeur Général, les attributions relatives à cette fonction.

Article 2 : Mme Lorène JACOUD reçoit à ce titre délégation du Directeur Général à effet de signer, en son nom, tous les actes qui lui sont confiés dans la limite de ses attributions concernant les Affaires Médicales et la Recherche, et à l'exception des actes suivants réservés à la signature du Directeur Général sauf en cas d'urgence avérée soumise à son appréciation :

- Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes et aux Notes de service qui ont vocation à intégrer le Règlement Intérieur du CHAL et de l'HDDS
- Décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois médicaux
- Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical
- Les Actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le CHAL et l'HDDS devant les Tribunaux

Destinataires :

M. le Trésorier du CHAL
L'intéressée
Le dossier DRH



Didier RENAUT

ANNEXE A LA DECISION

N° 01-2022/D

Délégation de signature

Dépôt de signature

Mme Lorène JACOUD

Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lorène Jacoud', written in a cursive style.

74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2022-01-03-00011

CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN A
CONTAMINE. DECISION 04- 2022 DELEGATION
SIGNATURE DG A MME LORENE JACOUD
(DIRECTRICE DAMR) ET MARINE RATIER
(ATTACHEE ADMINISTRATION)

Le 3 janvier 2022

DECISION N° 04/2022 D
DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL
A LA DIRECTRICE ET A L'ATTACHEE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE
DES AFFAIRES MEDICALES
ET DE LA RECHERCHE

Le Directeur Général,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- ✓ Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.714-12-1 et suivants ;
- ✓ Vu la circulaire inter ministérielle DGCP/6B/DHOS/F4/2002 n° 634 du 31.12.2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Mme Lorène JACOUD, Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche, exerce par délégation du Directeur, les attributions relatives à cette fonction.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice de ses attributions, Mme Lorène JACOUD, dispose des services des Affaires Médicales et de la Recherche.

ARTICLE 3 :

Mme Lorène JACOUD reçoit délégation du Directeur, pour signer en son nom, tous les actes qui lui sont confiés dans la limite de ses attributions et des crédits autorisés.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lorène JACOUD, délégation de signature est donnée à :
Mme Marine RATIER, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Médicales, pour tous les actes liés à cette même direction.


Didier RENAUT



Destinataires :

Trésorier du CHAL
DRH
Personnes concernées

Annexe à la décision n° 04-2022 / D
Dépôts des signatures

Lorène JACOUD
Directrice Adjointe



Marine RATIER
Attachée d'Administration



74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genévois

74-2022-01-03-00014

CHANGE Décision n°2021-DG-084 Délégation
signature Direction des filières et de la relation
ville hôpital

DECISION n°2021-DG-084
portant délégation de signature
DE LA DIRECTION DES FILIERES ET DE LA RELATION VILLE HOPITAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anecy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 05 juillet 2019 nommant **Madame Lola FOSSE**, directrice adjointe chargée des filières et de la relation ville Hôpital du CHANGE et du Pays de Gex à compter du 1er janvier 2022 ;
- VU la circulaire n°2018-DG-33 du 14 mai 2018 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anecy Genevois (CHANGE) ;
- Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative des établissements précités ;

DECIDE

Article 1 - Délégation

Délégation est donnée à **Madame Lola FOSSE**, directrice adjointe, agissant en qualité de directrice des filières et de la relation ville Hôpital du CHANGE et du Pays de Gex, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, sous réserve du droit d'évocation du Directeur Général, les actes, décisions et documents entrant dans ses attributions relevant du périmètre de compétence de cette direction.

Article 1.1. Fonctionnement de la direction fonctionnelle

Cette délégation de signature comprend :

- Toutes correspondances, tous les actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,

- Les bons de commandes d'investissement de la direction en exécution du plan pluriannuel validé par la Direction Générale et dans le respect des procédures internes relatives aux achats,
- Les bons de commandes d'exploitation, dans la limite des crédits autorisés et dans le respect des règles internes relatives aux achats,
- La certification de service fait.

Article 1.2. Dispositions relatives aux missions de la Direction des Activités de Gériatrie et relation ville hôpital du CHANGE

Cette délégation de signature comprend :

- les courriers et documents courants entrant dans ses attributions et notamment les contrats de séjour conclus entre le CHANGE et les résidents,
- les conventions relatives à la plateforme de prévention des chutes du pôle de gériatrie.

Article 1.3. Dispositions relatives aux missions de la Santé Mentale du CHANGE

Cette délégation de signature comprend :

- les courriers et documents courants entrant dans ses attributions et notamment les accords administratifs de transfert patient inter établissement,
- les documents liés à la gestion des séjours thérapeutiques
- Les commandes et factures de la régie d'avance des ateliers thérapeutiques

Article 1.4 Disposition relatives aux missions de la maison des adolescents

Cette délégation de signature comprend :

- les courriers et documents courants entrant dans ses attributions
- les conventions ou partenariats liés à la maison des adolescents
- Devis et factures dans la limite de 1500 euros.

Article 2 - Dispositions applicables en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lola FOSSE

Article 2.1 En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Lola FOSSE**, Directrice adjointe, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Chantal VEDOVINI**, Responsable administrative de la filière gériatrique.

Article 2.2 En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Lola FOSSE**, Directrice adjointe, la délégation de signature prévue dans l'article 1.4 est dévolue à **Madame Nathalie MAGNIN**, Coordinatrice de la Maison des Adolescents.

Article 2.3. Les visas des délégataires sont reportés en annexe 2 à la présente décision.

Article 3 – Exclusion

Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Tout courrier nécessitant le respect du parallélisme des formes.

Toute décision que le directeur juge opportun de se réserver.

Article 4 – Effet et publicité

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

Elle est portée à la connaissance des administrés par voie de publication ou d'affichage, et fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet de l'établissement.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Haute-Savoie, et est notifiée à chaque délégataire.

Elle est communiquée au Conseil de surveillance et transmises sans délai au comptable de l'établissement des lors qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Epagny-Metz-Tessy, le 3 janvier 2022

Le Directeur Général,

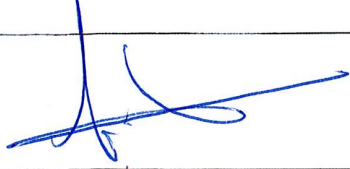
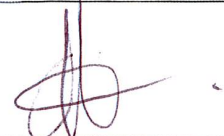
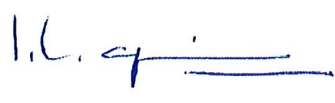

Vincent DELIVET

Destinataires :

- **Pour attribution :** les délégataires
- **Pour publication :**
 - Préfecture de Haute Savoie
- **Pour affichage et conservation**
 - Affichage public réglementaire
 - Direction générale
- **Pour information :**
 - Comptable public du CHANGE
 - Conseil de surveillance du CHANGE

**ANNEXE 1 A LA DECISION N° 2021-DG-084
portant délégation de signature**

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE Lola FOSSE	
SPECIMEN DE SIGNATURE Chantal VEDOVINI	
SPECIMEN DE SIGNATURE Nathalie MAGNIN	

74_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Savoie

74-2022-01-04-00007

DDFIP/Pôle ressources et service usage/arrêté
2022-0005 portant mise à jour des délégations
de signature du SIP d'Annecy

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'ANNECY**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Annecy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie CHABANNE , inspectrice des finances publiques, Monsieur Hervé LEBERGER ,inspecteur des finances publiques , Mme Josette LE , inspectrice des finances publiques, Monsieur Eric VALLIER inspecteur des finances publiques,adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'Annecy, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, pour Mme Sophie CHABANNE , Monsieur Hervé LEBERGER, Mme Josette LE, Monsieur, Eric VALLIER en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal pour Mme Sophie CHABANNE , Monsieur Hervé LEBERGER, Mme Josette LE, Monsieur Eric VALLIER les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) Pour Monsieur Hervé LEBERGER les documents et propositions d'admission en non valeur sans limitation de montant.

5°) Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné pour Mme Sophie CHABANNE , Monsieur Hervé LEBERGER, Mme Josette LE, Monsieur Eric VALLIER

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, quelque soit leur montant et leur montant

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Dominique COURRIOL	Michel GENESSEY	Fabienne LEGROS
Dorothee DRIEL	Sébastien FERRE	Cécile MARIN LAMELLET
Philippe CURTENELLE	Marine DAUNAY	Pauline LARIVIERE

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Joris RAUCOULES	Dominique DENAMBRIDE	Brigitte FOURQUET
Adeline COLOMBO	Julie GOMES	Marie-Hélène OLLIER
Lucille POULAIN	Anthony FUTIN	Pascale CAROUGE
Marine BEAUVOIS	Nicolas BOEYAERT	Jenylee EDMONDS
	Antoine SOLIVELLAS	Christine PERRET
	Kevin DRAGO	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PRIORE David	B	1000 €	6 mois	10.000 €
FLEUR Jean-Michel	B	3000 €	6 mois	10.000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COURRIOL Dominique	B	1000 €	6 mois	10.000 €
CURTENELLE Philippe	B	1000 €	6 mois	10.000 €
FERRE Sébastien	B	1000 €	6 mois	10.000 €
DAUNAY Marine	B	1000 €	6 mois	10.000 €
DRIEL Dorothee	B	1000 €	6 mois	10.000 €
LEGROS Fabienne	B	1000 €	6 mois	10.000 €
JOUVENOD Laurent	B	1000 €	6 mois	10.000 €
DREAN Catherine	B	1000 €	6 mois	10.000 €
FRANCESCHINA Marie	C	300 €	6 mois	10.000 €
MARSAC GELIS David	C	300 €	6 mois	10.000 €
ZIANI Zohir	C	300 €	6 mois	10.000 €
ANDREESCU Mélania	C	300 €	6 mois	10.000 €
GUIMET Emmanuelle	C	300 €	6 mois	10.000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieux d'assiette	Limite des décisions de remise de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUILLEMENOT Laurence	B	10.000 €	1000 €	6 mois	10.000 €
THONON Virginie	B	10.000 €	1000 €	6 mois	10.000 €
SEIGNE Corinne	B	10.000 €	1000 €	6 mois	10.000 €
FERRE Sébastien	B	10.000 €	1000 €	6 mois	10.000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de HAUTE SAVOIE...

A ANNECY..., le 04/01/2022

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Christian COLLART



74_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Savoie

74-2022-01-10-00008

DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté
2022-0008 portant mise à jour des délégations
de signature du SIE de Sallanches

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Sallanches

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Mireille GUYOT, Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Sallanches ;
- Mme Isabelle BOUCHET, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Sallanches ;
- Mme Valérie GEROUDET, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Sallanches ;
- Mme Nathalie PONCHAUD, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Sallanches ;
- M. Yann PONCHAUD, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Sallanches ;

à l'effet de signer ;

;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations

de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite du tableau précisée ci-dessous.

aux agents désignés ci-après :

NOM PRENOM	GRADE	LIMITE DE DECISION CONTENTIEUSE	LIMITE DE DECISION GRACIEUSE
CALVET NAZE Cécile	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
COUPEZ Julien	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GILLARD David	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
MORTUREUX Séverine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
WARIN Diane	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
ADRION Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BRUN Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
CAUMONT Ninha	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
COLLET Mélinda	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DELVAL Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FARASTIER Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
FAVERAUD Audrey	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LANNE Éric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARTIN Sabine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MILLET Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LOUDIN Gilles	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PRATABUY Mylène	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
RONDEAU Corinne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
RUBIO Mélanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
TRASTOUR Jérôme	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VALLI Géraldine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BOURSIER Mickaël	Agent	2 000 €	2 000 €
HALLOUIN Patricia	Agente	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRISAUD William	Contrôleur	5 000 €	6 mois	15 000 €
CHOULET Gérald	Contrôleur	5 000 €	6 mois	15 000 €
KIM LACROIX Céline	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	15 000 €
DELLA VALLE Claude	Agent	2 000 €	6 mois	15 000 €
HEGI Lydie	Agente	2 000 €	6 mois	15 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Savoie

A Sallanches , le 10 janvier 2022

Le comptable, responsable du SIE de Sallanches


Olivier TURLOTTE

74_DDPP_Direction départementale de la
protection de la population de Haute-Savoie

74-2022-01-06-00009

Arrêté n° DDPP/SPAE/2022-00030 attribuant
l'habilitation sanitaire à Madame Marine VINCI



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Service Santé Protection Animales et Environnement

Le préfet de la Haute-Savoie

le 6 janvier 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Réf : 2022- 00030-SV-SPAE/BL

Arrêté n° DDPP/SPAE/2022-00030
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame VINCI Marine
(N° ordre 36432)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté du 16 juillet 2021 n°SGCD/SLI/PAC/2021-041 donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN, Directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

VU la DÉCISION du 22 juillet 2021 N° DDPP /2021-945 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU la demande présentée par Madame VINCI Marine née le 6 mars 1995 et dont le domicile professionnel administratif est au 4 chemin de la curzeille, 74700 CLUSES ;

Considérant que Madame VINCI Marine remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

Préfecture de Haute-Savoie
DDPP – BP 2332 – 74034 ANNECY Cedex
Tél : 04.50.33.60.00 (choix 4)
Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
Réception du public sur rendez-vous
Mél : ddpp@haute-savoie.gouv.fr

1/2

ARRÊTE

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame VINCI Marine, docteur vétérinaire.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame VINCI Marine s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame VINCI Marine pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet et part subdélégation
l'adjoint au chef de service, chef du pôle vétérinaire



Guillaume NIEUWJAER

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2022-01-10-00007

arrete conjoint prefecture / commune de
Cruseilles portant instauration d'un "stop"



Ville de Cruseilles



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cruseilles, le 10 janvier 2022

Arrêté n° 2022-03

**Arrêté permanent de police portant
réglementation de la circulation**

**Carrefour RD 1201 rte de Genève X Route du Tram
PR 36+584**

**Fixation du régime de priorité sur le territoire de la
commune de Cruseilles**

**Le Maire de la Commune de Cruseilles
Le préfet de la Haute-Savoie**

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU le décret interministériel n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans la section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 03 mai 2021 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté n° DDT-2021-1357 du 04 novembre 2021 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,

VU la demande présentée par les services Techniques de Cruseilles établissant, après analyse, les régimes de priorité à mettre en place aux intersections concernées par le présent arrêté,

CONSIDERANT l'existence du carrefour RD 1201 route de Genève X Route du Tram au PR 36+584

CONSIDERANT que la mise en priorité de la RD 1201 à l'intersection avec la voie communale concernée, est de nature à améliorer la sécurité des usagers de la RD 1201 et de la voie adjacente,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la RD 1201, et de la route du Tram, sur le territoire de la Commune de Cruseilles,

CONSIDERANT qu'il convient, dans ces conditions, d'y réglementer la circulation de tous les véhicules,

Arrêtent

ARTICLE 1

Le régime de priorité sur RD 1201 route de Genève, est fixé comme suit:

Désignation de la route ou des routes prioritaires	Désignation de la route ou des routes non prioritaires	
	Classement administratif	Régime de priorité
RD 1201 route de Genève	Route du Tram PR 36+584	STOP

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées,

ARTICLE 4

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- M. le colonel commandant du groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy,
Le 10 janvier 2022

Fait à Cruseilles,
Le 10 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires,
Le Chef de la cellule déplacements,
Lionel PUPPIS

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le :

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2022-01-03-00013

arrêté préfectoral n° DDT-2022-0003 portant
cessation d exploitation d un établissement
d enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
« AUTO ECOLE CEC 74 », situé 42 route de
L École d Agriculture 74330 POISY, Monsieur
Dominique DIERENDONCK



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule éducation routière

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 03 janvier 2022

Arrêté préfectoral n° DDT-2022-0003
portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 03 mai 2021, portant délégation de signature à Monsieur Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2021-1357 du 04 novembre 2021 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-441 du 20 janvier 2017 autorisant Monsieur Dominique DIERENDONCK à exploiter pour cinq ans, sous le n° E 02 074 3303 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE CEC 74 », situé 42 route de L'École d'Agriculture 74330 POISY ;

VU le courriel transmis le 30 décembre 2021 par Monsieur Dominique DIERENDONCK, annonçant la fermeture de l'établissement sus-nommé à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT la cessation d'activité de Monsieur Dominique DIERENDONCK en tant qu'exploitant de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sus-nommé, à compter du 1er janvier 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° DDT-2017-441 du 20 janvier 2017 est **abrogé**.

Article 2 : Les cerfas 02, les attestations d'inscriptions au permis de conduire ANTS et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de dix jours suivant la date de notification du présent arrêté.

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : raymond.excoffier@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 4 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 08 janvier 2001 précité.

Article 5 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Dominique DIERENDONCK.

Le préfet,
pour le préfet et par déléguation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2022-01-10-00006

Arrêté préfectoral portant autorisation de
restauration de l'ancien chalet d'alpage de M et
Mme VALLEE-GRU sis a lieu dit "La Combe de
l'Essert" sur la commune de Sixt fer à Cheval



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**Service Aménagement et Risques
Cellule application du droit des sols**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

10 JAN. 2022

Arrêté n° DDT-2022-023

portant autorisation de restauration du chalet d'alpage
de monsieur et madame Hugues et Angélique VALLEE-GRU - commune de Sixt fer à Cheval

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 122-11 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 03 mai 2021 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU le règlement intérieur de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 31 janvier 2019 qui autorise à consulter les membres pour avis par voie électronique ;

VU la demande de monsieur et madame Hugues et Angélique Vallée-Gru présentée le 17 mars 2021 portant sur la restauration d'un chalet d'alpage situé au lieu-dit « La Combe de l'Essert » parcelle cadastrée section G n° 1157 sur la commune de Sixt-fer-à-Cheval ;

VU l'avis favorable de la CDPENAF consultée le 04 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) consultée en séance du 23 novembre 2021 ;

VU l'arrêté municipal N°AP2022_01_D du 03 janvier 2022, instituant une servitude administrative limitant l'occupation du chalet et son usage en l'absence de réseaux et du déneigement de l'accès ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par monsieur et madame Hugues et Angélique Vallée-Gru concerne un ancien chalet d'alpage ;

CONSIDÉRANT que le projet envisagé tend à préserver le caractère patrimonial de l'ensemble du bâti ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-chalets-alpage@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

ARRÊTE

Article 1er : monsieur et madame Hugues et Angélique Vallée-Gru, sont autorisés à restaurer le chalet d'alpage situé au lieu-dit «La Combe de l'Essert » parcelle cadastrée section G n° 1157 sur la commune de Sixt fer à Cheval sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- ne pas entraver l'activité agricole présente sur le secteur ;
- ne pas modifier les abords du chalet. Le raccordement du chalet au bassin sera enterré et devra être maîtrisé et invisible (conserver le substrat végétal lors de la réalisation de la tranchée et le remettre en recouvrement au rebouchage) ;
- restaurer le bardage avec des lames d'épicéa brutes de sciage, non traitées et de largeurs variées, selon une pose verticale similaire à l'existant : avec couvre-joints sur la façade est et la partie est de la façade nord, aspect non jointif sur les autres faces (si nécessaire, pose de couvre-joints à l'intérieur du chalet pour conserver l'aspect non jointif) ;
- conserver l'aspect des débords de toiture (longueur, sous-faces à planches larges avec chevrons visibles, épaisseur en rive) ;
- prévoir une finition mate pour le conduit de cheminée ;
- placer, pour la grande ouverture prévue en façade sud, l'accès sur le côté et poser un châssis fixe sans montant intermédiaire en partie centrale. Traiter les contrevents comme des portes de grange et non comme des volets ;
- restituer, pour la claire-voie prévue en façade sud, la composition existante en différenciant la partie haute de la partie basse. Employer des bois d'essence et de section identique au bardage de la façade. Tailler les jours de la claire-voie finement et symétriquement sur les joints des planches larges du bardage. Limiter l'emprise de la claire-voie à 2.50 mètre de hauteur à partir du faitage (jusqu'à l'appui de la fenêtre du deuxième niveau sur la même façade). masquer les cadres. Une claire-voie sur toute la hauteur du bardage, en substitution de la baie vitrée et réalisée selon les prescriptions émises, est possible ;
- ne pas utiliser de béton, de ciment ou de produits « prêts à l'emploi » ;

et sous réserve de prendre en compte les recommandations suivantes :

- en cas de reprise ponctuelle de la maçonnerie ou de l'enduit, prévoir un mortier et un enduit « de recette », constitué de chaux naturelle et de sables locaux et réalisé sur place. Conserver les encadrements de baies.
- en cas d'installation de garde-corps pour la baie vitrée, prévoir un garde-corps en planches verticales découpées (palines) dans le retrait intérieur de l'ouverture.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à monsieur et madame Hugues et Angélique Vallée-Gru ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à «Télérecours citoyens»).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif gracieux (articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine et M. le maire de Sixt fer à Cheval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,


Julien LANGLET

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2022-01-05-00001

Arrêté préfectoral portant refus de restauration
du chalet d'alpage de M. et Mme APPELLE sis au
lieu dit Les Tapillières sur la commune du Grand
Bornand



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Aménagement et Risques
Cellule application du droit des sols

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le - 5 JAN. 2022

Arrêté n° DDT_2022_0014

portant refus de restauration du chalet d'alpage de Monsieur et Madame APPELL
Commune du Grand-Bornand

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 122-11 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 03 mai 2021 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la décision de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 11 janvier 2016, prescrivant une consultation écrite pour les dossiers de rénovation des chalets d'alpage ;

VU la demande de monsieur et madame APPELL présentée le 28 octobre 2016 portant sur la restauration d'un chalet d'alpage situé au lieu-dit «les Tapillières», parcelle cadastrée section C N° 1525 sur la commune du Grand-Bornand, complétée le 5 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la CDPENAF du 04 novembre 2021 ;

VU l'avis défavorable de la CDNPS du 23 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par monsieur et madame APPELL concerne un ancien chalet d'alpage ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 122-11 3° du code de l'urbanisme n'autorise l'extension limitée que des chalets d'alpage existants lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière et non des anciens chalets d'alpage qui ont perdu leur destination initiale.

CONSIDÉRANT que le projet concerne la régularisation de travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme ; que le dernier état connu du chalet date de 1974 où n'apparaît aucune galerie extérieure ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-chalets-alpage@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

CONSIDÉRANT que le projet vise à créer une galerie extérieure qui constitue une extension d'un ancien chalet d'alpage et ne respecte pas les dispositions de l'article L. 122-11-3° du code de l'urbanisme.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur et Madame APPELL ne sont pas autorisés à restaurer le chalet d'alpage situé au lieu-dit «les Tapillières» sur la commune du Grand-Bornand ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à monsieur et madame APPELL.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à «Télérecours citoyens»). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif gracieux (articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).
Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées..

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine et M. le maire du Grand Bornand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires


Julien LANGLET

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2022-01-10-00003

Arrêté n° DDT-2022-0005 portant dérogation
aux dispositions de l'article L 411.1 du Code de
l'environnement pour l'interdiction de
perturbation intentionnelle et de destruction,
altération ou dégradation de sites de
reproduction ou d'aires de repos de Balbuzard
pêcheur (*Pandion haliaetus*)
Bénéficiaire : Réseau de transport d'Electricité
(RTE).



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Direction départementale des territoires
de la Haute-Savoie**

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **10 JAN. 2022**

Arrêté n° DDT-2022-0005
portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour :
l'interdiction de perturbation intentionnelle
et de destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
de Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)

Bénéficiaire : Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires n° DDT-2021-1357 du 4 novembre 2021 ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle et de destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) déposée le 13 juillet 2021 par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) ;

VU l'avis du Conseil National de Protection de la Nature du 12 octobre 2021 ;

VU le projet d'arrêté transmis le 2 novembre 2021 au pétitionnaire, et la réponse du 17 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes Rhône-Alpes du 15 au 29 octobre 2021 inclus ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée :

- a) dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage et de la conservation des habitats naturels (sécurisation de nids installés en situation dangereuse pour les oiseaux) ;
- b) pour prévenir des dommages importants aux ouvrages de transport d'énergie électrique ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDÉRANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la mise en œuvre des opérations considérées ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : bénéficiaire de l'autorisation et objet

Dans le cadre de ses activités, la société anonyme Réseau de Transport d'Electricité (RTE), dont le siège est situé 1 rue Crepet 69007 Lyon est autorisée à perturber intentionnellement, détruire, altérer ou dégrader des sites de reproduction ou aires de repos d'espèce protégée, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

PERTURBATION INTENTIONNELLE ET DESTRUCTION, ALTÉRATION OU DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS
<i>espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant</i>
OISEAUX
Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)

ARTICLE 2 : prescriptions techniques

Lieu d'intervention : département de la Haute-Savoie.

Protocole :

Il est conforme aux prescriptions détaillées dans le dossier de demande NT-CDI-LYON-SCET-21-00129 (V2).

Dans ce cadre, le bénéficiaire est autorisé à procéder aux opérations suivantes :

- sécurisation de nids de Balbuzard pêcheur :
 - déplacement de nids,
 - délestage (déchargement de branchages) ;
- suppression d'ébauches de nids ou d'aires de frustration inutilisées,
- suppression de branches ou d'éléments constitutifs du nid en présence des oiseaux en cas de risque de court-circuit,
- survol du nid en hélicoptère ou drone.

Modalités :

Les interventions sur les nids sont planifiées selon le principe suivant :

- période d'arrivée et d'installation des oiseaux du 25 février au 15 mars (phase de territorialisation des oiseaux) : intervention possible sous le contrôle d'un expert ornithologue ;
- période de haute sensibilité (ponte et présence des jeunes non volants), du 15 mars au 15 juillet : pas d'intervention sauf situation d'urgence pour l'oiseau et/ou pour le réseau électrique, et sous le contrôle d'un expert ornithologue ;
- période d'envol et post-envol des jeunes du 15 juillet au 15 septembre : intervention de courte durée possible sous le contrôle d'un expert ornithologue ;
- période d'absence des Balbuzards pêcheurs du 15 septembre au 25 février : intervention possible.

ARTICLE 3 : personnes à habiliter

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont l'équipe ligne du Groupe Maintenance Réseau (GMR) de RTE en charge du département.

Elles font l'objet d'une sensibilisation adaptée.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : durée de validité de l'autorisation

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 5 : mise à disposition des données

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaire d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

En cas d'opération, le bénéficiaire adresse annuellement à la DREAL et à la DDT, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend notamment les dates et les lieux par commune des opérations.

ARTICLE 6 : autres législations et réglementation

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7 : voies et délais de recours

le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique -articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

ARTICLE 8 : exécution

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoint au chef du service eau environnement



Thomas RIETHMULLER

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2022-01-10-00004

Arrêté n° DDT-2022-0006 portant dérogation
pour le prélèvement, le transport et l'utilisation
d'échantillons d'espèces végétales protégées -
Bénéficiaire : Université Georg-August de
Göttingen



PRÉFET DE LA HAUTE- SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Direction départementale des territoires
de la Haute-Savoie**

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Anney, le **10 JAN, 2022**

Arrêté n° DDT-2022-0006
Portant dérogation pour le prélèvement, le transport et l'utilisation
d'échantillons d'espèces végétales protégées

Bénéficiaire : Université Georg-August de Göttingen

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 163-5, L.411-1, L.411-1A, L. 411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du Territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires n° DDT-2021-1357 du 4 novembre 2021 ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour le prélèvement, le transport et l'utilisation d'échantillons d'espèce végétale protégée déposée le 28 mai 2021 par Loïc Pittet, doctorant à l'Université Georg-August de Göttingen (département de la Systématique, de la Biodiversité et de l'Évolution des plantes) ;

VU l'avis favorable sous conditions du Conseil National de la protection de la Nature du 16 août 2021 ;

VU le projet d'arrêté transmis le 19 novembre 2021 au pétitionnaire, et la réponse apportée le même jour ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes Rhône-Alpes du 26 août au 9 septembre inclus ;

CONSIDÉRANT que la présente est déposée à des fins de recherche, pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 28 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

1/3

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9

W:\EnvironnementBiodiversite\1_Milieux_Naturels\Protection_Especes_Vegeales_Animales\01_Derogations\2021\AP74_Univ-Gottingen_SeulesBIARP_DDT_2022_0006.odt

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce protégée concernée dans son aire de répartition naturelle, compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDÉRANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué et le relâcher immédiat de spécimens d'espèces ou groupes d'espèces considérés ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : bénéficiaire de l'autorisation et objet

L'Université Georg-August de Göttingen (département de la Systématique, de la Biodiversité et de l'Évolution des plantes) domiciliée Untere Karspuele 2, 37073 Göttingen (République Fédérale d'Allemagne) est autorisée à des fins de recherche à prélever, transporter et utiliser des échantillons de spécimens sauvages d'espèce végétale protégée.

PRÉLEVEMENT, TRANSPORT ET UTILISATION DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES PROTÉGÉES	
Espèces ou groupes d'espèces visés, nombre le cas échéant	
ESPÈCES VÉGÉTALES	
Saule de Suisse (<i>Salix helvetica</i>)	20 individus au total (4 maximum par population, 6 populations en France), dont 20 individus sur l'ensemble des départements prospectés de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont 4 individus au sein de deux populations en Haute-Savoie Dans chaque population échantillonnée, prélèvement maximal de trois feuilles sur deux individus différents.

ARTICLE 2 : prescriptions techniques

Lieux de prélèvement : département de la Haute-Savoie : Vallon de Bérard (commune de Vallorcine) et Argentière (commune de Chamonix-Mont-Blanc).

Modalités :

Dans le cadre du programme de recherche « The postglacial biogeography and evolution of willow species (*Salix L.*) of the European Alps » proposé par le département de la Systématique, de la Biodiversité et de l'Évolution des plantes de l'Université Georg-August de Göttingen, l'autorisation est délivrée sous conditions :

- de prélèvements garantissant le bon état de conservation des populations d'espèces protégées concernés,
- de garantie de traçabilité des prélèvements effectués et de tenue, à cet effet, d'un registre mentionnant pour chaque prélèvement l'espèce, la date, la localité précise, la ou les parties de l'individu ou des individus prélevés, les quantités ainsi que la ou les finalités des récoltes ;
- du respect strict du protocole de prélèvement et de traçabilité décrit dans le dossier de demande de dérogation ;
- du moindre impact possible sur les populations d'espèces protégées et, de manière plus générale, sur les milieux naturels échantillonnés et traversés.

ARTICLE 3 : personnes à habiliter

La personne habilitée pour réaliser les opérations est Loïc Pittet, doctorant de l'Université de Göttingen sous la responsabilité du Prof. Elvira Hörandl, responsable du programme de recherche.

Elle est porteuse de la présente autorisation lors des opérations visées, et tenue de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : durée de validité de l'autorisation

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 5 : mise à disposition des données

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaire d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL et à la DDT, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens ramassés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable.

Le bilan final de l'étude est adressé au Conservatoire Botanique National Alpin et à la DREAL.

ARTICLE 6 : autres législations et réglementation

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude, notamment la réserve naturelle nationale du Vallon de Bérard.

ARTICLE 7 : voies et délais de recours

le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique -articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

ARTICLE 8 : exécution

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoint au chef du service eau environnement



Thomas RIETHMULLER

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2022-01-07-00002

Arrêté portant approbation des statuts de la
fédération départementale pour la pêche et la
protection du milieu aquatique de la
Haute-savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques et pêche

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 7 janvier 2022

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2022-0015

portant approbation des statuts de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute-Savoie

VU le code de l'environnement et notamment les articles L434-3, L434-4, R434-26 et R 434-29 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU l'extrait du procès-verbal du 8 mars 2021 de l'assemblée générale extraordinaire de la Fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique du samedi 6 mars 2021 ;

VU les statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Savoie (FDAAPPMA) en date du 6 mars 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les statuts de la fédération départementale de la Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont approuvés.

Article 2 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification ou publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 78 51
Mél. : ddt-see@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

W:\Environnement\Biodiversite\4_Peche\07_AAAPPMA_Fédé_FNPF\Statuts\Projet_ARP_V3.odt

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Il est possible de saisir une juridiction administrative par le biais du portail « télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 3 : exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux associations concernées et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2022-01-07-00003

Arrêté portant approbation des statuts des
associations agréées pour la pêche et la
protection du milieu aquatique de la
Haute-savoie



Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 7 janvier 2022

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2022-0016

portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute-Savoie

VU le code de l'environnement et notamment les articles L434-3, L434-4, R434-26 et R 434-29 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU l'extrait des procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques, réunies pour approuver les nouveaux statuts le 6 mars 2021 pour l'AAPPMA de l'albanais, le 20 mars 2021 pour l'AAPPMA Annecy lac pêche et l'AAPPMA du Chablais-Genevois, le 24 mars 2021 pour l'AAPPMA du lac Léman et 26 mars 2021 pour l'AAPPMA Annecy rivières ;

VU l'extrait du procès-verbal de la consultation électronique ouverte entre le 2 et le 9 septembre 2021 adoptant à la majorité les statuts de l'AAPPMA du Faucigny ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique désignées ci-après sont approuvés :

- Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique d'Annecy rivières,
- Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique du Chablais-Genevois,
- Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique des pêcheurs amateurs du lac Léman français,

- Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique du Faucigny,
- Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Albanais,
- Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique d'Annecy lac pêche.

Article 2 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification ou publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Il est possible de saisir une juridiction administrative par le biais du portail « télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 3 : exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux associations concernées et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-01-11-00001

ARRETE / N°2021-0014 / DDETS 74 / Service
Entreprise et compétences / Services à la
personne / portant modification de l'agrément
d'un organisme de services à la personne ADMR
DU PAYS DE SEYSSEL ET FRANGY



**Arrêté portant modification de renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP422054726
N°2022-0014**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme ADMR DU PAYS DE SEYSSSEL ET FRANGY ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 10 octobre 2021, par Monsieur Jean-Pierre LONG en qualité de Président ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Haute-Savoie le 18 novembre 2021 ;

Le préfet de la Haute-Savoie,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **ADMR DU PAYS DE SEYSSSEL ET FRANGY**, dont l'établissement principal est situé ZA des Bonnets 74270 MUSIEGES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (74)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Annecy, le 11 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et compétences



Georges PEREZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2021-12-09-00007

ARRETE / N°2021-0200 / DDETS 74 / PECS /
Département Entreprises et compétences /
Services à la personne / portant modification du
renouvellement d'agrément d'un organisme de
services à la personne ADMR VALLEE DU
BREVON

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP352467492
N°2021-0200**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme ADMR VALLEE DU BREVON ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 octobre 2021, par Madame Marie-Annick TRABICHET en qualité de Présidente ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Haute-Savoie le 03 décembre 2021 ;

Le préfet de la Haute-Savoie,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **ADMR VALLON DU BREVON**, dont l'établissement principal est situé 4 Allée de la Fruitière – Bâtiment les Framboises – 74470 VAILLY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (74)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Annecy, le 9 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et compétences



Georges PEREZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-01-06-00001

ARRETE / N°2022-0004 / DDETS 74 / PECS /
Département Entreprises et compétences /
Services à la personne / portant modification du
renouvellement d'agrément d'un organisme de
services à la personne ADMR VAL
D'ABONDANCE

**Arrêté portant modification de renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP352466155
N° 2022-0004**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme ADMR VAL D'ABONDANCE ;
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 octobre 2021, par Monsieur Pascal BEL en qualité de Président ;
Vu la saisine du conseil départemental de la Haute-Savoie le 6 décembre 2021 ;

Le préfet de la Haute-Savoie,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **ADMR VAL D'ABONDANCE**, dont l'établissement principal est situé Chef-Lieu 74360 ABONDANCE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (74)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Annecy, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et compétences,



Georges PEREZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-01-06-00003

ARRETE / N°2022-0006 / DDETS 74 / PECS /
Département Entreprises et compétences /
Services à la personne / portant modification du
renouvellement d'agrément d'un organisme de
services à la personne ADMR LES MOULINS



**Arrêté portant modification de renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP353302185
N° 2022-0006**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme ADMR LES MOULINS ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 octobre 2021, par Monsieur Jacques MERCIER en qualité de Président ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Haute-Savoie le 3 décembre 2021 ;

Le préfet de la Haute-Savoie,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **ADMR LES MOULINS**, dont l'établissement principal est situé 30 Rue du Crêt BARON 74200 ALLINGES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (74)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Annecy, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,



Georges PEREZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-01-06-00005

ARRETE / N°2022-0010 / DDETS 74 / PECS /
Département Entreprises et compétences /
Services à la personne / portant modification du
renouvellement d'agrément d'un organisme de
services à la personne ADMR COLLONGES SOUS
SALEVE



**Arrêté portant modification de renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP352467039
N° 2022-0010**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme ADMR COLLONGES SOUS SALEVE ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 27 octobre 2021, par Madame Sophie SENJARIC en qualité de Présidente ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Haute-Savoie le 8 décembre 2021 ;

Le préfet de la Haute-Savoie,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **ADMR COLLONGES SOUS SALEVE**, dont l'établissement principal est situé Route de BOSSEY – Salle Marius JOLIVET 74160 COLLONGES SOUS SALEVE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (74)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Annecy, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,



Georges PEREZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-01-06-00007

ARRETE / N°2022-0012 / DDETS 74 / PECS /
Département Entreprises et compétences /
Services à la personne / portant modification du
renouvellement d'agrément d'un organisme de
services à la personne ADMR LA VALLEE VERTE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Arrêté portant modification de renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP352466288
N° 2022-0012**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme ADMR LA VALLEE VERTE ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 20 octobre 2021, par Madame Jeannette THABUIS en qualité de Présidente ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Haute-Savoie le 18 novembre 2021 ;

Le préfet de la Haute-Savoie,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **ADMR LA VALLEE VERTE**, dont l'établissement principal est situé Route de SAXEL 74420 BOEGE accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (74)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Affaire suivie par : Nathalie CARÊME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Annecy, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et compétences



Georges PEREZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2021-12-09-00008

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2021-0201 /
DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et
compétences / Services à la personne / Récépissé
de modification de déclaration d'un organisme
de services à la personne ADMR VALLEE DU
BREVON



**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP352467492**

N°2021-0201

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 20 août 2007 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale le 25 octobre 2021 par Madame Marie-Annick TRABICHET en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR VALLEE DU BREVON dont l'établissement principal est situé 4 Allée de la Fruitière – Bâtiment les Framboises 74470 VAILLY et enregistré sous le N° SAP352467492 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- *En mode prestataire et mandataire :*

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (74)

- *En mode mandataire :*

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (74)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (74)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (74)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du 2 janvier 2022 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 9 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,



Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-01-06-00002

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0005 /
DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et
compétences / Services à la personne / Récépissé
de modification de déclaration d'un organisme
de services à la personne ADMR VAL
D'ABONDANCE



**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP352466155**

N° 2022-0005

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 20 août 2007 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale le 25 octobre 2021 par Monsieur Pascal BEL en qualité de Président, pour l'organisme ADMR VAL D'ABONDANCE dont l'établissement principal est situé Chef-Lieu 74360 ABONDANCE et enregistré sous le N° SAP352466155 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (74)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (74)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (74)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (74)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du 2 janvier 2022 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et compétences,



Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-01-06-00004

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0007 /
DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et
compétences / Services à la personne / Récépissé
de modification de déclaration d'un organisme
de services à la personne ADMR LES MOULINS



**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP353302185**

N° 2022-0007

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 20 août 2007 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale le 25 octobre 2021 par Monsieur Jacques MERCIER en qualité de Président, pour l'organisme ADMR LES MOULINS dont l'établissement principal est situé 30 Rue du Crêt BARON 74200 ALLINGES et enregistré sous le N° SAP353302185 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (74)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (74)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (74)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (74)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du 2 janvier 2022 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et compétences,



Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-01-06-00006

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0011 /
DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et
compétences / Services à la personne / Récépissé
de modification de déclaration d'un organisme
de services à la personne ADMR COLLONGES
SOUS SALEVE



**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP352467039**

N° 2022-0011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 20 août 2007 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale le 27 octobre 2021 par Madame Sophie SENJARIC en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR COLLONGES SOUS SALEVE dont l'établissement principal est situé Route de BOSSEY – Salle Marius JOLIVET 74160 COLLONGES SOUS SALEVE et enregistré sous le N° SAP352467039 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- *En mode prestataire et mandataire :*

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (74)

- *En mode mandataire :*

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (74)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (74)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (74)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du 2 janvier 2022 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,



Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-01-06-00008

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0013 /
DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et
compétences / Services à la personne / Récépissé
de modification de déclaration d'un organisme
de services à la personne ADMR LA VALLEE
VERTE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP352466288**

N° 2022-0013

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 20 août 2007 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale le 20 octobre 2021 par Madame Jeannette THABUIS en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR LA VALLEE VERTE dont l'établissement principal est situé Route de SAXEL 74420 BOEGE et enregistré sous le N° SAP352466288 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (74)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (74)

Affaire suivie par : Nathalie CARÊME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (74)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (74)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du 2 janvier 2022 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et compétences,



Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-01-11-00002

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0015 /
DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et
compétences / Services à la personne / Récépissé
de modification de déclaration d'un organisme
de services à la personne ADMR DU PAYS DE
SEYSSEL ET FRANGY



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP422054726**

N°2022-0015

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 20 août 2007 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale le 10 octobre 2021 par Monsieur Jean-Pierre LONG en qualité de Président, pour l'organisme ADMR DU PAYS DE SEYSSSEL ET FRANGY dont l'établissement principal est situé ZA des Bonnets 74270 MUSIEGES et enregistré sous le N° SAP422054726 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- *En mode prestataire et mandataire :*

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (74)

- *En mode mandataire :*

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (74)

Affaire suivie par : Nathalie CARÊME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (74)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (74)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du 2 janvier 2022 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 11 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et compétences,



Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-01-10-00002

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0071 /
DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et
compétences / Services à la personne / Récépissé
de déclaration d'un organisme de services à la
personne GALSTER Ruben



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP908101462**

N°2022-0071

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale le 3 janvier 2022 par Monsieur Ruben GALSTER en qualité de dirigeant, pour l'organisme GALSTER Ruben dont l'établissement principal est situé 1149 avenue de Genève 74700 SALLANCHES et enregistré sous le N° SAP908101462 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 10 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,

Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-01-10-00005

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0072 /
DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et
compétences / Services à la personne / Récépissé
de déclaration d'un organisme de services à la
personne COMBES Floriane



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP791822612**

N°2022-0072

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale le 3 janvier 2022 par Mademoiselle Floriane COMBES en qualité de dirigeante, pour l'organisme COMBES Floriane dont l'établissement principal est situé 11A Rue Henri Dunant 74100 VILLE LA GRAND et enregistré sous le N° SAP791822612 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Affaire suivie par : Nathalie CARÊME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 10 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,



Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-01-10-00009

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2022-0073 /
DDETS 74 / PECS / Département Entreprises et
compétences / Services à la personne / Récépissé
de déclaration d'un organisme de services à la
personne AMIS DU MENAGE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP908716251**

N°2022-0073

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale le 10 janvier 2022 par Monsieur Marco PINHEIRO DE BRITO en qualité de gérant, pour l'organisme AMIS DU MENAGE dont l'établissement principal est situé 156 route du Villard 74410 ST JORIOZ et enregistré sous le N° SAP908716251 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.


Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 10 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,



Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pôle Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

74_DRDDI_Direction régionale des douanes et
droits indirects du Léman

74-2022-01-05-00003

DGDDI - Décision n°2022-01 T de fermeture
définitive du débit de tabac n°7400243 B à
Neuvecelle (74500)

L'administrateur général des douanes,
Directeur interrégional des douanes et droits
indirects d'Auvergne Rhône-Alpes,

Annecy, le 05/01/2022

Décision N°2022-01 T de fermeture définitive

Vu l'article 568 du code général des Impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment son article **37-1°** ;

DECIDE

Article 1 : La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°7400243 B sis 158 rue du Lac à NEUVECELLE (74500) à compter du 14/12/2021 ;

Article 2 : Le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Auvergne Rhône-Alpes à Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

L'administrateur général des douanes,
Directeur interrégional des douanes et droits indirects
d'Auvergne Rhône-Alpes,

Par déléation, L'administrateur supérieur des douanes,
Directeur régional à Annecy,
ORIGINAL SIGNE
Hugues-Lionel GALY

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant la date de la publication de la décision

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS D'ANNECY
Pôle d'action économique
Service tabacs
34 avenue du Parmelan
74004 ANNECY cedex

Affaire suivie par : Virginie PASSELAC / Mathieu VIAUD
Tél : 09 702 73039
Courriel : pae-leman@douane.finances.gouv.fr
Réf. :

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-01-03-00012

arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0001
approuvant la modification des statuts du
syndicat intercommunal de l'école maternelle
des Chaînettes



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 3 janvier 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF DRCL BCLB-2022-0001

Approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal de l'école maternelle des Chaînettes

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5 à L 5211-20 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ,
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté n°140-89 du 8 novembre 1989 autorisant la création du syndicat intercommunal de l'école maternelle des Chaînettes;
- VU** la délibération du 4 novembre 2021 de l'organe délibérant du syndicat ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de:
- PERRIGNIER 6 décembre 2021
 - CERVENS 14 décembre 2021
- approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal de l'école maternelle des Chaînettes ;

CONSIDERANT en conséquence que les conditions de majorités énoncées à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1: le siège social du syndicat intercommunal de l'école maternelle des Chaînettes est désormais fixé à l'adresse suivante :
« Mairie de Perrignier, 165, rue de la mairie , 74550 PERRIGNIER ».

Article 2: Le reste des statuts demeure inchangé.

Article 3

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- Monsieur le président du syndicat intercommunal de l'école maternelle des Chaînettes,
- Mmes et MM. les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
le sous-préfet de ~~saint-Julien-en-Genevois~~,

Jean-Luc Blondel



Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2021-12-31-00002

Décision N°2021-16-0128

Portant nomination avec délégation de signature

Décision N°2021-16-0128
Portant nomination avec délégation de signature

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu la décision n°2021-23-0092 du 31 août 2021, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant **nomination avec délégation de signature** à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu la décision n°2021-16-0091 du 31 août 2021, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant **organisation** de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

Sont nommés :

- Directrice générale adjointe, madame **Muriel VIDALENC**
- Directrice de la santé publique, madame **Anne-Marie DURAND**
- Directeur de l'offre de soins, monsieur **Igor BUSSCHAËRT**
- Directeur de l'autonomie, monsieur **Raphaël GLABI**
- Directeur de la stratégie et des parcours, monsieur **Laurent LEGENDART**
- Directeur inspection, justice, usager, monsieur **Stéphane DELEAU**
- Secrétaire général, monsieur **Eric VIRARD**

Article 2

Sont nommés :

- Directrice de la délégation départementale de l'Ain, madame **Catherine MALBOS**
- Directeur de la délégation départementale de l'Allier, monsieur **Grégory DOLÉ**
- Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche, madame **Emmanuelle SORIANO**
- Directrice de la délégation départementale du Cantal, madame **Erell MUNCH**
- Directrice de la délégation départementale de la Drôme, madame **Zhour NICOLLET**
- Directeur de la délégation départementale de l'Isère, monsieur **Aymeric BOGEY**
- Directrice de la délégation départementale de la Loire, monsieur **Arnaud RIFAUX**

- Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire, monsieur **Loïc BIOT**
- Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme, monsieur **Jean SCHWEYER**
- Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, monsieur **Philippe GUÉTAT**
- Directeur de la délégation départementale de la Savoie, monsieur **Loïc MOLLET**
- Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie, monsieur **Luc ROLLET**

Article 3

Sont nommés :

- Directrice de cabinet et de la communication, madame **Cécilia HAAS**
- Cheffe de cabinet du directeur général, madame **Valérie LEBRETON**
- Directrice de la cellule régionale investissement en santé, madame **Nadège GRATALOU**
- Chef de projets de la direction générale, monsieur **Laurent PEISER**
- Conseiller scientifique et médical auprès de la direction générale, monsieur **Vincent AUDIGIER**
- Directeur délégué veille et alertes sanitaires, monsieur **Bruno MOREL**
- Directeur délégué prévention et protection de la santé, monsieur **Marc MAISONNY**
- directrice déléguée pilotage opérationnel et premier recours, parcours et professions de santé madame **Corinne RIEFFEL**
- Directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière, monsieur **Hubert WACHOWIAK**
- Directeur délégué finances et performance, monsieur **Raphaël BECKER**
- Directrice déléguée pilotage de l'offre médico-sociale, madame **Astrid LESBROS-ALQUIER**
- Directrice déléguée qualité et performance, madame **Frédérique CHAVAGNEUX**
- Directeur délégué pilotage stratégique, par intérim, monsieur **Laurent LEGENDART**
- Directeur délégué support et démocratie sanitaire, monsieur **Antoine GINI**
- Directeur de projet e-santé, monsieur **Hervé BLANC**
- Directeur de projet santé des jeunes, par intérim, monsieur **Laurent LEGENDART**
- Directrice déléguée aux ressources humaines, madame **Valérie GENOUD**
- Directeur délégué achats et finances, monsieur **Jean-Marc DOLAIS**
- Directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales, monsieur **Guillaume GRAS**

Article 4

La décision n°2021-16-092 du 31 août 2021 susvisée est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **31 décembre 2021**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

centre hospitalier de Rumilly

74-2021-11-10-00005

Centre Hospitalier de Rumilly - délégation de
signature équipe de direction - 10.11.21



Décision portant délégation de signature

La Directrice du Centre Hospitalier de RUMILLY,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° - 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 susvisée,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements de santé,

Vu le Décret 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mises en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du Code de la Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de territoire,

Vu l'Arrêté du CNG du 5 septembre 2018, portant nomination de Madame Véronique ROBIN en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Rumilly à compter du 17 septembre 2018,

DECIDE

Article 1 : Madame Carole BONTEMPS, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature à titre de comptable matière pour :

- les opérations liées à la gestion des stocks,
- la signature de la balance des stocks,
- les procédures de passation de marchés souscrits par le Centre Hospitalier de Rumilly hors marché de travaux,
- engager et liquider, dans le cadre des crédits autorisés, les dépenses inscrites aux comptes de la classe 6 du budget général et des budgets annexes,
- engager et liquider, dans le cadre des crédits autorisés, les dépenses inscrites aux comptes de la classe 2 de l'EPRD du Centre Hospitalier de Rumilly, dans le respect des budgets

- A titre de Directrice Adjointe en charge des secteurs logistique et personnes âgées :
 - l'évaluation des agents relevant de son autorité,
 - la signature des congés et ordres de missions, la gestion du temps de travail des agents affectés sous son autorité,
 - la communication envers les familles relevant de son périmètre,
 - la signature des contrats de séjours,
 - les courriers, notes de service ou d'information relevant de son périmètre

Madame Carole BONTEMPS est nommée Présidente de la CAPL du CHGD de Rumilly.

Article 2 : La délégation est donnée à Madame Laurence LEFAURE, Directrice des Soins, pour signer en lieu et place de la directrice :

- les courriers, notes de service ou d'information, et l'organisation des soins,
- l'évaluation des personnels relevant de la CSIRMT, la convocation et la présidence de la CSIRMT
- les congés et ordres de missions de toute personne placée sous sa responsabilité,
- les commandes d'intérim non médical dans la limite du budget autorisé,
- les actes et conventions relatifs à la formation des personnels non médicaux, à l'exception de ceux des Directeur, Directeur-Adjoint et Directeur des Soins,
- les actes de gestion de personnel non médical, à l'exception des mesures disciplinaires, contrat en CDI ou personnel de direction, en l'absence de Madame ROBIN et de Madame GEX,
- les conventions de stage,
- les actes relatifs à la gestion de l'IFAS en l'absence de Mme BOBEE

Article 3 : Madame Anne-Catherine GEX, Attachée d'Administration, responsable du service ressources humaines, médicale et non médicale, reçoit délégation de signature pour :

- Signature de convention de stage / de formation en l'absence de Madame LEFAURE, sauf Direction,

- des congés et mesures d'évaluation des agents placés sous sa responsabilité,
- des ordres de missions permanents et non permanents des agents placés sous sa responsabilité et de ceux de l'ensemble des agents du centre hospitalier,
- les courriers et actes pour la gestion du service Ressources Humaines,
- la notation du personnel,
- la gestion du temps de travail,
- les courriers, actes et décisions pour la gestion des allocations pour perte d'emploi

- l'ensemble des actes (dont la notation) pour la gestion du personnel non médical et médical à l'exclusion :
 - des décisions d'ordre disciplinaire, des licenciements, des nominations aux emplois d'encadrement et de direction, des décisions de recrutement des médecins
 - des CDI
 - des décisions d'avancement de grade

Article 4 : La délégation de signature est donnée à Madame Audrey TRANCHANT, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Services Financiers, pour signer en lieu et place de la directrice :

- les courriers pour les banques,
- les mandats, les titres de recettes, les pièces justificatives annexées, les pièces justificatives de service fait, les bordereaux comptables et actes courants se rapportant aux affaires financières et au bureau des admissions,
- les tirages et remboursements de la ligne de trésorerie,
- les courriers courants pour les assurances,
- les courriers et notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont elle a la charge,
- les évaluations et congés des agents placés sous sa responsabilité (finances, bureau des entrées, secrétaires médicales et agents des CNPR)

Article 5 : Madame Sandrine DAMOUR, Ingénieur Hospitalier, responsable des services économiques, reçoit délégation de signature pour :

- les courriers et notes de service ou d'information, nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont elle a la charge,
- les congés et les évaluations des agents placés sous son autorité,
- engager et liquider, dans le cadre des crédits autorisés, les dépenses d'un montant de moins de 3.000 euros inscrites aux comptes de la classe 6 du budget général et des budgets annexes, dont la gestion est confiée aux services économiques,
- liquider, dans le cadre des crédits autorisés, les dépenses d'un montant de moins de 3.000 euros inscrites aux comptes de la classe 6 du budget général et des budgets annexes, dont la gestion est confiée aux services économiques,
- engager et liquider les dépenses de classe 2 en l'absence de Madame BONTEMPS et dans le cadre des dépenses prévues,
- la validation des CCTP avant prise en charge par la politique achat du GHT, en l'absence de Madame BONTEMPS,

- les opérations liées à la gestion des stocks,
- la signature de la balance des stocks
- les mandats, les pièces justificatives annexées, les pièces justificatives de service fait, les bordereaux comptables et actes courants se rapportant aux affaires financières et au bureau des admissions en l'absence de Madame ROBIN, et de Madame TRANCHANT

Mme DAMOUR bénéficie d'une délégation du directeur des achats du GHT.

Article 6 : Madame Amandine YASAR, Ingénieure Qualité, reçoit délégation de signature pour :

- l'engagement de l'établissement en matière de démarches qualité et saisies des indicateurs sur les différentes plateformes informatiques

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Grégory RULLIERE, Agent de Maîtrise Principal, pour engager des commandes afférentes aux 606 et 602 pour des travaux internes et de maintenance sur les plateformes informatiques, dans la limite de 600 € TTC et dans la limite du budget alloué par la Direction.

Article 8 : Madame Pascale BOBEE, Directrice de l'IFAS, reçoit délégation de signature pour :

- les actes relatifs à la direction de l'IFAS, hors engagement de dépenses

Article 9 : La présente décision qui prend effet à compter du **10 Novembre 2021** sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise, après visa des délégataires, pour information, au comptable public. Par ailleurs, elle fait l'objet d'une publication par tout moyen la rendant consultable.


A Rumilly, le 10 Novembre 2021

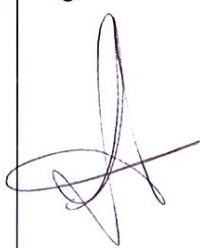



La Directrice,



Véronique ROBIN

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature :

Délégataire article 1	Délégataire article 2	Délégataire article 3	Délégataire article 4
Carole BONTEMPS Directrice Adjointe D3S	Laurence LEFAURE Directrice des Soins	Anne-Catherine GEX Responsable des Ressources Humaines	Audrey TRANCHANT Responsable Service Finances
Le 24.12.21	Le 13.12.2021	Le 09/12/2021	Le 09/12/2021
Signature 	Signature 	Signature 	Signature 

Délégataire article 5	Délégataire article 6	Délégataire article 7	Délégataire article 8
Sandrine DAMOUR Responsable Services Economiques	Amandine YASAR Ingénieure Qualité	Grégory RULLIERE Agent de Maîtrise Principal	Pascale BOBEE Directrice de l'IFAS
Le 30/12/2021	Le 09/12/21	Le 03/01/22	Le 04/01/2022
Signature 	Signature 	Signature  RULLIERE G.	Signature 

DSDEN 74

74-2021-12-13-00013

arrêté portant homologation d'une enceinte
sportive



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Le préfet de la Haute-Savoie

Le vendredi 13 décembre 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n°SDJES-HOM-2021-0094 du 13 décembre 2021
Portant homologation d'une enceinte sportive**

VU le code de la construction et de l'habitation

VU le code du sport ;

VU le décret n°95-620 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011094-0026 du 4 avril 2011 instituant une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011131-0026 du 11 mai 2011 portant création de la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-0204 du 10 décembre 2020 portant autorisation d'homologation de l'enceinte sportive TERRAIN D'HONNEUR-Parc des Sports d'ANNECY ;

VU la demande d'homologation de l'enceinte sportive TERRAIN D'HONNEUR sise Parc des Sports-rue Pierre de Coubertin présentée par la commune d'ANNECY suite à des modifications permanentes de cette enceinte ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



Vu l'avis favorable de la sous-commission d'homologation des enceintes sportives ouvertes au public siégeant en séance plénière au cours de sa réunion du 8 décembre 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

ARRETE :

Article 1 L'enceinte sportive dénommée TERRAIN D'HONNEUR - PARC DES SPORTS comportant :

- un terrain de football et une piste d'athlétisme aux normes internationales,
- une salle de réception, une salle de presse, deux salles spécialisées côté est,
- six salles spécialisées côté ouest,
- est homologuée.

Article 2 - L'établissement est classé dans le type PA et comprend des activités de type CTS et N.
- L'effectif maximal de l'établissement est fixé à : 14 463 personnes

Article 3 - L'effectif maximal du public est fixé à : 13 699 personnes.
- L'effectif maximal du personnel est de 764 personnes dont 55 personnes en salle de presse.

Article 4 Les effectifs du public sont répartis comme suit :

- Tribune Est : 3059 personnes + 40 personnes en loge
- Tribune Ouest : 4 273 personnes
- Gradin Sud : 3 434 personnes et 15 emplacements PMR
- Gradin Nord : 2 118 personnes
- Zone Public Visiteurs : 760 personnes

Article 5 Les conditions d'aménagement du poste de surveillance sont les suivantes :

- telles que décrites dans le dossier initial d'homologation ; relais et contacts permanents entre l'enceinte sportive et les services extérieurs de sécurité et de secours,
- placé au niveau R+2 de la tribune Est, il permet la surveillance du public en vue directe, et par moniteurs vidéo surveillance reliés à des caméras situées sur l'ensemble de l'installation,
- le poste de surveillance est relié par téléphone (ou) (et) interphone aux différents points de contrôle du stade.

Article 6 Les conditions inhérentes aux dispositifs de secours sont les suivantes :

- conforme au Plan Dispositif Sapeurs Pompiers annexé au dossier,
- l'accessibilité de l'équipement aux différents moyens de secours et les stationnements prévus seront strictement respectés.

Article 7 Toute modification permanente de l'enceinte, de son aménagement ou de son environnement nécessite la délivrance d'une nouvelle homologation.

Article 8 L'arrêté d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte sportive et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 Un registre d'homologation est tenu sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

Article 10 La campagne d'investigations prescrites par l'avis de solidité est conduite sous la responsabilité du propriétaire de l'enceinte sportive.

Article 11 : L'arrêté préfectoral n° 2020-0204 du 10 décembre 2020 portant autorisation d'homologation de l'enceinte sportive TERRAIN D'HONNEUR-Parc des Sports d'ANNECY est abrogé.

Article 12 :
- le secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie
- le chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- le Maire d'Annecy

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, boîte postale 1135-38022 Grenoble Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de la Haute Savoie. Cette démarche interrompt le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

